



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 23 FEV. 2024
ID : 050-200056885-20240222-DEL_2024_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 13 février 2024
Le Conseil d'Administration s'est réuni le 19 février 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme HERY , M. FRANCOISE ,
Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme
PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme AMBROIS),
Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire)
(mandataire : Mme PETITET), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : Mme THEVENY)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_015

**Prestations de maintien à domicile et prestations en résidences autonomie et EHPAD
- Tarifs d'aide à domicile pour 2024 - Modification**

VU la délibération DEL 2022_165 du 15 décembre 2022, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) fixant le tarif des prestations de maintien à domicile ainsi que des prestations au sein des résidences autonomie et des EHPAD,

VU la délibération DEL 2023_006 du 23 janvier 2023, du Conseil d'Administration du CCAS procédant à des modifications sur le tarif des prestations de maintien à domicile ainsi que des prestations au sein des résidences autonomie et des EHPAD,

VU l'évolution de l'accord tarifaire signé avec certains prestataires et la mise à jour du tarif APA,

VU les délibérations DEL 2023_167 du 18 décembre 2023 et DEL 2024_003 du 22 janvier 2024 du Conseil d'Administration du CCAS portant sur les tarifs d'aide à domicile pour 2024,

VU l'arrêté transmis par les services du Département de la Manche, portant sur la tarification,

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs d'aide à domicile.

AIDE À DOMICILE

GIR	TYPE D'INTERVENTION	TARIF HORAIRE 2023	TARIFS HORAIRE 2024	Ticket modérateur	Date d'application
GIR 5 et GIR 6	Usagers pris en charge par la CARSAT, caisses, mutuelles (sauf RMA/Harmonie mutuelle), etc.	25,60 € (encadré)	26,30 €	2,40 €	1 ^{er} janvier 2024
	RMA/Harmonie mutuelle*	25,60 € (encadré)	26,30 €		
	Usagers pris en charge par le CDal / SDAS AM	25,60 € (encadré)	26,30 €		
	Usagers sans prise en charge	25,60 €	26,30 €		
GIR 1 à GIR 4	Usagers APA - hors ASPA	23,20 € (encadré)	23,50 €	2,40 €	1 ^{er} février 2024
	Usagers APA - bénéficiaires ASPA	23,20 € (encadré)	23,50 €	0,00 €	
	Usagers PCH	23,00 € (encadré)	23,60 €	2,40 €	1 ^{er} mars 2024

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le tarifaire entre les deux

ID : 050-200056885-20240222-DEL_2024_015-DE

* Applicable pour tout nouvel ordre de mission conclu après la date de signature de parties.

S'ajoute à l'ensemble des tarifs horaires de prestations d'aide à domicile (à l'exception des heures de prestation réalisées au bénéfice des usagers bénéficiaires de l'ASPA.), un ticket modérateur de **2,40 €** par heure à compter du 1^{er} janvier 2024 .

Conformément à la note de service du 01 décembre 2023 de la Direction des Finances, concernant l'évolution des tarifs municipaux 2024, l'augmentation évaluée à la hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé, calculé par l'INSEE de novembre 2022 à novembre 2023, s'élève à +3,80 %.

PORTAGE DES REPAS

PERSONNE SEULE	COUPLE	% D'USAGERS CONCERNÉS	TARIF 2023	TARIF 2024
0 à 881,99 €	0 à 1 526,99 €	30,6 %	6,77 €	7,03 €
882 à 1 168,99 €	1 527 à 1 877,99 €	19,4 %	8,13 €	8,44 €
1 169 à 1 557,99 €	1 878 à 2 199,99 €	21,5 %	9,20 €	9,55 €
1 558 à 1 999,99 €	2 200 à 2 799,99 €	15,9 %	9,96 €	10,34 €
2 000 à 2 799,99 €	2 800 à 3 599,99 €	5,5 %	10,50 €	10,90 €
= ou > 2 800 €	= ou > 3 600 €	7,1 %	10,50 €	10,90 €
Repas du soir			6,77 €	7,03 €
2ème repas couple			6,77 €	7,03 €
Repas de substitution			6,77 €	7,03 €

TÉLÉALARME

PERSONNE SEULE	COUPLE	TARIF ABONNEMENT MENSUEL SOCLE TÉLÉALARME 2023	TARIF ABONNEMENT MENSUEL SOCLE TÉLÉALARME 2024
0 à 881,99 €	0 à 1 526,99 €	15,00 €	15,57 €
882 à 1 168,99 €	1 527 à 1 877,99 €	18,00 €	18,68 €
1 169 à 1 557,99 €	1 878 à 2 199,99 €	22,00 €	22,84 €
= ou > 1 558 €	= ou > 2 200 €	25,00 €	25,95 €

Options téléalarme

	TARIF ABONNEMENT MENSUEL OPTION TÉLÉALARME 2023 (Nouveauté)	TARIF ABONNEMENT MENSUEL OPTION TÉLÉALARME 2024
Offre mobilité	18,00 €	18,68 €
Option GSM (absence de ligne fixe)	4,00 €	4,15 €
Chemin lumineux (3 barrettes)	10,00 €	10,38 €

LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

Service d'aide aux courses, service d'accompagnement au transport (Baladin), menus travaux.

PERSONNE SEULE	COUPLE	TARIFS 2023 (Carte 10 prestations)	TARIFS 2024 (Carte 10 prestations)
0 à 1 168,99 €	0 à 1 877,99 €	Gratuité	Gratuité
1 169 à 1 999,99 €	1 878 à 2 799,99 €	10,70 €	11,11 €
= ou > 2 000 €	= ou > 2 800 €	16,00 €	16,61 €

L'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des prestations de maintien à domicile et de lutte contre l'isolement sont calculés sur la base du dernier avis d'imposition, revenu brut global.

En l'absence de justificatif de revenus, le tarif maximal est appliqué.

REPAS ET PRESTATIONS DIVERS DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE ET LES EHPAD

TYPE DE PRESTATION	TARIFS 2023 (prix unitaire)	TARIFS 2024 (prix unitaire)
RÉSIDENTS (pour les Résidences Autonomie) et PERSONNES EXTÉRIEURES (sauf bénévoles et stagiaires des établissements) pour les RÉSIDENCES AUTONOMIE et les EHPAD		
• Repas classique pris en collectif	6,77 €	7,03 €
• Repas classique pris dans le logement (sauf raison médicale)	8,90 €	9,24 €
• Repas thématique (apéritif dînatoire, barbecue, repas saisonnier...)	10,70 €	11,11 €
• Goûter thématique	5,50 €	5,71 €
• Repas de Noël	16,00 €	16,61 €
REPAS STAGIAIRES DU CCAS et BÉNÉVOLES DES ÉTABLISSEMENTS	Gratuité	Gratuité
REPAS PERSONNEL CCAS (Résidences Autonomie et EHPAD)	3,00 €	3,11 €
CHAMBRE D'HÔTES (la nuitée)	22,00 €	22,84 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les nouveaux tarifs et les dates de mise en application pour les prestations d'aide à domicile conformément au tableau et dates précisées ci-dessus.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,

Isabelle VATINEL